

ARRÊTÉ 2026/ N°30
Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'un vide grenier

Le Maire de la commune d'Irodouër,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et R.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'à l'occasion du vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes, **le samedi 2 mai 2026**, au parc vert situé, derrière la mairie, il y a lieu de réglementer les conditions de circulation de la façon suivante :

Article 1 : la rue de la Mairie sera **barrée** à partir du numéro 1 jusqu'au numéro 11, ainsi que la rue de Rabuan, sauf pour les services de secours.

Article 2 : les organisateurs ont obligation d'informer les riverains, concernant la fermeture à la circulation des rues de la mairie et de Rabuan.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera assurée dans les 2 sens, par la voie de contournement sud-est et la route départementale 72.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le **samedi 2 mai 2026** de 5h à 19h30.

Article 5 : Les panneaux et les barrières seront installés par les organisateurs du vide-greniers.

Article 6 : Le Maire de la commune d'Irodouër, Le Commandant la compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à IRODOUER, le 27 mars 2026

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN.